

Académie de : ORLEANS-TOURS

Numéro de l'EPL : 045 1245J

Nom de l'établissement : Collège Ernest Bildstein

Adresse de l'établissement : 112 chemin de la fontaine – BP 109 – 45503 GIEN CEDEX

Tel : 02.38.27.01.90

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés : HANDBALL CLUB DE GIEN

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 33/2015

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA 24

Nombre de présents 19

Quorum : 13

Quorum atteint

Le Conseil d'administration

Convoqué le 18/09/2015

Réuni le 29/09/2015

Sous la présidence de Ronan KERVELLA

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre 1

Libellé de la délibération :

Adoption de la convention relative à la mise en œuvre d'activités sportives périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif 2015-2016 avec le Handball Club Gien Loiret

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Abstentions :

.Pour : 19

Blancs :

Contre :

Nuls :

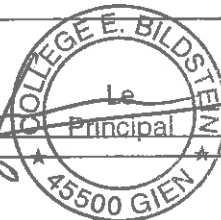
Le président du Conseil d'administration

Nom : KERVELLA

Prénom : Ronan

Signature :

Date 01/10/2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 02/10/2015

Date de publication : 21/10/2015...

Date d'exécution : 21/10/2015...

Reçu le 6.10.2015
Orléans le 9.10.2015

Le directeur académique
et par délégation
secrétaire générale

S. JEGOUZO



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF 2015-2016

Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale n° 2008-454 du 5 juin 2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 à tous les collèges ;

Vu le règlement général de l'établissement adopté par le conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport

Considérant les orientations ministérielles pour 2015 adressées par Monsieur le Ministre chargé des sports au Directeur général du CNDS,

Vu la note de service n°2015-DEFIDEC/DSE-01 du 09 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale au niveau local en 2015;

Entre :

L'établissement scolaire : Collège Ernest BILDSTEIN

Adresse : 112 chemin de la Fontaine - 45500 GIEN

Comptant un effectif total de 404 élèves

Représenté par Monsieur Ronan KERVELLA
Désigné sous le terme « l'établissement scolaire »

Et

L'association sportive dénommée HANDBALL CLUB GIEN LOIRET
SIRET de l'association sportive n° 38826194300046
Adresse : 1 Rue des Loriots – 45500 GIEN
Affiliée à la Fédération Française de Handball
Agréée par le ministère chargé des sports sous le n° 45 S 20
Représentée par Monsieur Jacques GIRAULT
Désignée sous le terme « l'association sportive »,

Préambule :

La circulaire du ministre de l'Education nationale n°2008-454 en date du 5 juin 2008 généralise « l'accompagnement éducatif » hors temps scolaire au bénéfice de tous les collégiens.

D'une durée indicative de 2 heures, cet accompagnement sera organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Il doit notamment proposer aux élèves volontaires (en particulier les élèves de sixième), trois domaines éducatifs :

- l'aide aux devoirs et aux leçons ;
- la pratique sportive ;
- la pratique artistique et culturelle.

Article 2 : Financement

Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif décrit à l'article 1^{er}, l'association sportive sollicite auprès du CNDS une subvention dont le montant est précisé en annexe.

Au cas où le CNDS n'accorderait pas le montant de subvention demandé, l'établissement scolaire et l'association sportive se concerteront afin de déterminer quelle suite donner à leur partenariat.

Article 3 : Evaluation

L'établissement scolaire et l'association sportive établiront, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, dans toute la mesure du possible sous la forme d'un document conjoint, l'évaluation des conditions de réalisation des modules sportifs prévus à l'article 1^{er}.

Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au Délégué Territorial du CNDS (direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

Article 4 : Résiliation de la convention

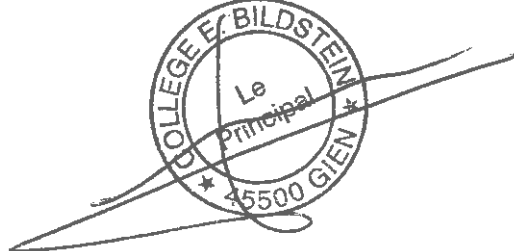
En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Fait à Gien, le 10 septembre 2015

Pour l'établissement scolaire, le chef
d'établissement



Pour l'Association sportive, le Président

Jacques Girault

Budget prévisionnel du module (du point de vue de l'association sportive)

Dépenses :

- Rémunération de l'encadrant : 950 €
- Matériel pédagogique : 100 €
- Assurances complémentaires : 70 €
- Frais de déplacement :
- Autres (préciser) :
- TOTAL DEPENSES : 1 120 €

Recettes :

- Subvention attendue du CNDS : 900 €
- Aide de l'Etat à l'emploi déjà accordée pour l'encadrant concerné :
- Subventions des collectivités territoriales :
- Autres (préciser) : Participation association 220 €
- TOTAL RECETTES :

Les contributions en nature des parties et autres partenaires éventuels (matériel, entretien, gardiennage, etc.) seront les suivantes :

- apporté par
- apporté par

Pour permettre la mise en place de ce module, l'association sportive demande au CNDS une subvention d'un montant de : 900 .€

Pour l'Association sportive Hand Ball Club Gien Loiret

A Gien le 10 septembre 2015
J Girault Président

FOURNIR OBLIGATOIREMENT L'IBAN DE L'ASSOCIATION SPORTIVE